



## rupture periode d'essai par téléphone et salaire dû

Par **Idh**, le **29/09/2012** à **14:20**

Bonjour,

j'ai débuté, un nouvel emploi le lundi 10 septembre.

Le mercredi 12 septembre, le propriétaire me demande ma CI et n° de sécu.

Le vendredi 14 septembre, le propriétaire me fait signer un contrat de travail, dont j'ai un exemplaire, me faisant part de ses doutes me concernant. Je pars en week end celui ci me dit qu'il me contactera pour me donner sa décision.

Le dimanche 16 septembre celui m'appelle à 20 h, pour me dire qu'il ne donne pas suite, me remercie et me dit que mes papiers seront en règle

Nous sommes le 29 septembre et je n'ai toujours pas de salaire. Dans le contrat, il est dit que l'employeur était supposé me faire savoir sa décision par recommandé. Et je n'ai rien

La seule preuve à ma disposition est un contrat de travail et un message sur mon portable.

Quelqu'un peut-il m'aider quant à la marche à suivre pour obtenir ce salaire dû.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **29/09/2012** à **21:24**

Bonjour,

Si vous aviez refusé de signer le contrat de travail ou même si vous pouviez prouver qu'il ne vous a été présenté que le vendredi 14 notamment en ayant porté la date du jour, vous étiez en CDI sans période d'essai...

Par ailleurs, l'employeur aurait dû respecter un délai de prévenance de 24 h mais vous

n'auriez bien sûr pas dû vous contenter d'une annonce orale et donc écrite puisque vous n'avez pas la preuve que la rupture est à l'initiative de l'employeur...

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au jour habituel de la paie, mais comme il est quérable, c'est à dire que l'employeur peut attendre que vous veniez le chercher, je vous conseillerais de déjà reprendre contact avec lui...

Par **ldh**, le **29/09/2012** à **23:31**

Merci pour votre réponse, je contacte la personne dès lundi. Mais peut elle me répondre que j'ai fait un abandon de poste..ou autre chose, si je lui fait remarquer que je n'ai pas reçu de courrier de sa part de la rupture de son fait et si la personne n'est pas très hôte ?

Néanmoins, j'ai toujours conservé son message oral sur mon portable. Peut il valoir pour preuve ?

Merci pour les informations.

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **11:24**

Bonjour,

Même s'il y avait abandon de poste, le salaire jusqu'au dernier jour travaillé vous reste dû...

Suivant sa réponse, il sera temps d'aviser mais vous pourriez lui dire effectivement que vous avez conservé son message...